

Bussy Saint-Georges, le 18 octobre 2018

Madame, Monsieur,



SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT DE TORCY

CANTON DE TORCY

SERVICES PETITE ENFANCE – SCOLAIRE – PERISCOLAIRE

Objet : Calcul du quotient familial 2019

Madame, Monsieur,

La ville de Bussy Saint-Georges offre la possibilité aux buxangeorgiens de bénéficier d'une dégressivité des tarifs des prestations proposées aux enfants et aux jeunes de la ville : crèche, halte-garderie, restauration scolaire, accueil pré et post scolaire, accueil de loisirs, mercredi et vacances, étude surveillée, classes de découverte et séjours.

Pour cela, il faut établir votre Quotient Familial :

- Il tient compte des revenus du foyer et du nombre d'enfants à charge.
- Il doit être **calculé chaque année**,
- Il est valable sauf en cas de déménagement hors de la commune, pour les prestations facturées au cours d'une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

A défaut, le tarif hors commune sera appliqué.

Le service **Guichet Unique** vous accueillera :

PERIODE : du 19 novembre 2018 au 19 janvier 2019 inclus

ADRESSE : Mairie Annexe – Espace Charlemagne,
2 passage Carter - 77600 Bussy Saint-Georges
☎ : 01.64.66.60.01

JOURS et HORAIRES : Lundi – Mercredi - Jeudi - Vendredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
Samedi : 9h00 à 12h00

Mardi : Fermeture au public

Attention, à partir de janvier 2019, les factures seront établies sur le nouveau quotient, il est donc impératif de faire les démarches dans les délais impartis.

Comptant sur votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire
Yann DUBOSC



CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL 2019

Vous devez vous présenter en Mairie Annexe – Espace Charlemagne, munis de tous les documents demandés ci-après :

IMPORTANT : TOUT DOSSIER IMCOMPLET NE POURRA ÊTRE ACCEPTÉ

Liste des documents à fournir en *original* :

Dans tous les cas :

- Avis d'imposition **2018** sur les revenus **2017** de toutes les personnes présentes au foyer (même en cas de famille reconstituée)
- Justificatif de domicile **de - 1 mois** - pour chacun des parents si séparation
 - Attestation d'assurance habitation **ou**
 - Quittance de loyer (d'Agence uniquement) **ou**
 - Facture ou Attestation d'Energie (électricité – gaz - eau) **ou**
 - Facture internet (hors téléphone portable) **ou**
 - Bail pour les futurs habitants locataires **ou**
 - Acte notarié pour les futurs habitants propriétaires
- Attestation de paiement CAF de -1 mois pour valider le nombre d'enfants à charge.
- A défaut, certificat de scolarité pour les enfants de moins de 20 ans conformément aux recommandations de la CAF.

En fonction de votre situation :

- **Pour la crèche uniquement (photocopies de tous les documents obligatoires) :**
 - Dernière Fiche de paye ou attestation RSI
- **En cas de modification de la famille :**
 - Livret de famille ou Acte de naissance intégral
 - Jugement du tribunal si séparation (**photocopie obligatoire**)
- **En cas de recherche d'emploi :**
 - Notification d'ouverture des droits de **Pôle Emploi**
 - Dernier relevé d'indemnisation chômage de **Pôle Emploi**
- **En cas d'hébergement (documents de – 1 mois)**
 - Pour l'hébergeant*** : l'attestation d'hébergement (*formulaire à remplir, téléchargeable sur le site ou disponible à l'accueil Espace Charlemagne*) avec son justificatif de domicile (voir ci-dessus) **et** photocopie de sa pièce d'identité.
 - Pour l'hébergé*** : justificatif à l'adresse de l'hébergeant (bulletin de salaire, attestation CAF, attestation de sécurité sociale)
- **En cas de séparation postérieure à la situation connue des services fiscaux et pour reconstitution de la base de calcul :**
 - Jugement du tribunal s'il existe (**photocopie obligatoire**)
 - A défaut : Justificatif de domicile de moins d'1 mois pour chacun des parents (voir la liste des justificatifs énoncés préalablement y compris en cas d'hébergement d'un des 2 parents par un tiers)

Attention ! Pour le calcul du Quotient Familial « Crèche », tous les documents doivent être fournis en photocopies obligatoirement